



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2020

Le 07 septembre 2020 à 20h30, à GAGNAC SUR GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 02 septembre 2020, s'est réuni à l'Espace Garonne, sous la présidence de Monsieur SIMON Michel, Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Thierry CASTELLA, Gilles CHARLAS, Eric CHOLOT, Eric DELEMAILLY, Marie DUCOS, Sabine DUPLAN, Ana FELDMAN, Stéphane FLEURY, Vanessa FRAYCINET, Olivier GAU, Régis GRIMAL, Véronique LAVERROUX, Marc LEBARILIER, Henri PEYRAS, Krista ROUTABOUL, Michel SIMON, Angèle SOUROU, Françoise TRUC, Valérie VENZAC, Djamel YAKOUBI

Procurations : Virginie SIRI à Michel SIMON

Absente : Gaëlle RATIE

Secrétaire de séance : Sabine DUPLAN

Le quorum étant atteint, Michel SIMON, ouvre la séance à 20h30.

En l'absence de remarque le concernant, Michel SIMON invite les conseillers présents à signer le procès-verbal du conseil municipal précédent (10/07/2020).

1- MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE MUNICIPAL

Michel SIMON, Maire :

PROPOSE au Conseil municipal de modifier certains éléments du règlement intérieur de Gagnac-sur-Garonne. Le précédent règlement date du 29 août 2014. Des précisions, relatives notamment aux tarifs appliqués, doivent être apportées mais également la prise en compte des travaux d'accessibilité. Le règlement est annexé à la présente délibération.

INFORME l'assemblée qu'il convient de délibérer pour fixer les prix des concessions du cimetière et notamment la création des cavurnes. Il précise que l'unique durée des concessions proposée est désormais de 30 ans au lieu de 50 ans.

PROPOSE les tarifs suivants, à effet au 1^{er} octobre 2020.

Nature des emplacements	Prix des concessions Durée : 30 ans
Tombe (fosse simple 2 m ²)	150 €
Caveau (fosse double 6 m ²)	450 €
Columbarium	550 €
Cavurnes (4 places)	940 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les tarifs présentés ci-dessus à partir du 1^{er} octobre 2020
- Approuve les modifications du règlement du cimetière tel que présenté en annexe.

2- REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Michel SIMON, Maire :

EXPOSE que plusieurs concessions funéraires sont en état d'abandon au sein du cimetière communal.

Suite à ce constat, la procédure prévue par l'article L.2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales a été engagée.

Cette dernière prévoit que : « lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession. »

Cette procédure a été engagée pour les concessions suivantes :

Carré 1

- Concession n°7 située dans le carré 1, dont le propriétaire est DUCOS/SUBSOL. Les personnes inhumées sont inconnues

- Concession n°8 située dans le carré 1, dont le propriétaire est LAFORGUE. Est inhumée Madame Marie-Cybillie LAFORGUE
- Concession n°10 située dans le carré 1, dont le propriétaire est LACASSE. Sont inhumées Antoinette LACASSE décédée le 20/10/1869 et A. LACASSE décédé(e) le 21/05/1883
- Concession n°11 située dans le carré 1, dont le propriétaire est MAGNANAC. Est inhumée Madame Antoinette MAGNANAC en 1869
- Concession n°12 située dans le carré 1, dont le propriétaire est APPENDINO. Les personnes inhumées inconnues
- Concession n°13 située dans le carré 1, propriétaire et personnes inhumées inconnu
- Concession n°14 située dans le carré 1, dont le propriétaire est Monsieur/Madame CLAVERIE. Les personnes inhumées sont inconnues
- Concession n°15 située dans le carré 1, dont le propriétaire est Monsieur VIE Vincent. Les personnes inhumées sont inconnues
- Concession n°16 située dans le carré 1, propriétaire et personnes inhumées inconnu
- Concession n°17 située dans le carré 1, dont le propriétaire est MAUREL Eugénie. Les personnes inhumées sont inconnues
- Concession n°19 située dans le carré 1, dont le propriétaire est MAUREL Guy. Les personnes inhumées sont inconnues
- Concession n°27 située dans le carré 1, propriétaire et personnes inhumées inconnu
- Concession n°21 située dans le carré 1, propriétaire et personnes inhumées inconnu
- Concession n°29 située dans le carré 1, dont le propriétaire est ROQUELAINE Jules. Les personnes inhumées sont inconnues
- Concession n°32 située dans le carré 1, dont le propriétaire est LEYSSES/MONCAMP. Les personnes inhumées sont inconnues
- Concession n°34 située dans le carré 1, dont le propriétaire est CAMPAGNAC. Les personnes inhumées sont inconnues
- Concession n°35 située dans le carré 1, dont le propriétaire est LAGRAVERE. Les personnes inhumées sont inconnues
- Concession n°36 située dans le carré 1, dont le propriétaire est DENEYSSES. Est inhumée Madame DENEYSSES épouse ROUMAGNAC décédée le 29/03/1890
- Concession n°37 située dans le carré 1, dont le propriétaire est MOUYNET. Est inhumé Monsieur MOUYNET Jean décédé le 02/02/1982
- Concession n°38 située dans le carré 1, dont le propriétaire est SESTERE. Les personnes inhumées sont inconnues
- Concession n°39 située dans le carré 1, dont le propriétaire est GAZEILLE. Les personnes inhumées sont inconnues
- Concession n°40 située dans le carré 1, dont le propriétaire est GAZEILLE. Les personnes inhumées sont inconnues
- Concession n°43 située dans le carré 1, dont le propriétaire est DENEYSSES. Les personnes inhumées sont inconnues
- Concession n°46 située dans le carré 1, dont le propriétaire est SATGE. Les personnes inhumées sont inconnues

- Concession n°51 située dans le carré 1, dont le propriétaire est SESTERE. Sont inhumés Monsieur Guillaume SESTERE décédé le 06/01/1891 et PETRONILLE Vincent

Carré 2

- Concession n°6 située dans le carré 2, dont le propriétaire est Monsieur BEILLARD. Y est inhumé Monsieur BEILLARD décédé le 02/11/1880
- Concession n°12 située dans le carré 2, dont le propriétaire est Monsieur DAYDEE. Les personnes inhumées sont inconnues
- Concession n°13 située dans le carré 2, dont le propriétaire est Monsieur CAMPAGNAC. Les personnes inhumées sont inconnues
- Concession n°23 située dans le carré 2, dont le propriétaire est GISCARD. Les personnes inhumées sont inconnues
- Concession n°27 située dans le carré 2, dont le propriétaire est TARTARY. Y est inhumé Monsieur TARTARY Antoine, décédé le 12/10/1918
- Concession n°26 bis située dans le carré 2, dont le propriétaire est GISCARD. Les personnes inhumées sont inconnues
- Concession n°33 située dans le carré 2, dont le propriétaire est PRAYNET/MESSAUD. Y sont inhumés Madame FRAPECH Marie décédée le 03/12/1892 et PRAYNET, décédé en 1899

Considérant que les concessions concernées ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions indiquées ci-dessus.
- Informe que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie de Gagnac sur Garonne
- Rappelle que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

3- DESIGNATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL

Michel SIMON, Maire :

RAPPELLE au conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Pour Gagnac-sur-Garonne, cette opération de recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021. Pour assurer cette mission, il doit désigner un coordinateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la Commune. Le coordinateur communal est un agent communal qui bénéficiera de l'octroi d'un repos compensateur en fonction du nombre d'heures de formation. Mme Ludivine HAYANO, Directrice Générale des Services est candidate pour le poste de coordinateur communal pour la campagne de recensement de 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Mme Ludivine HAYANO, Directrice Générale des Services comme coordinatrice communale pour le recensement 2021.
- Octroi en heures récupérées son temps de travail pour cette mission.

4- RECRUTEMENT D'EMPLOI OCCASIONELS : 7 AGENTS RECENSEURS

Gilles CHARLAS, Adjoint au maire délégué aux ressources humaines

RAPPELLE qu'un recensement de la population sera réalisé entre le 21 janvier et le 20 février 2021 sur la commune de Gagnac-sur-Garonne. Le conseil municipal a ainsi désigné le coordonnateur communal pour ce recensement.

Il convient à présent de procéder à la création de 7 emplois d'agents recenseurs (non titulaires à temps non complet) conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale (1 agent pour 200 logements environ).

Ces agents doivent posséder certaines qualités (niveau d'études suffisant, capacité relationnelle, moralité, neutralité, discrétion...) et respecter le secret statistique. Ils veillent ainsi à la stricte confidentialité des données individuelles récoltées.

Pour information, la commune percevra de l'INSEE pour le recensement 2021, une dotation forfaitaire d'un montant équivalent pour couvrir les frais d'organisation de ce recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création de 7 emplois d'agents recenseurs (non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) durant la période du recensement de la population.
- Autorise le Maire à signer les arrêtés de recrutement des futurs agents recenseurs.
- Précise que les agents seront rémunérés « au document » en fonction des tarifs fixés par conseil municipal énoncés ci-dessus.

5- DEMANDE DE SUBVENTION – SECURISATION DE CAMPISTRON

Patrick BERGOUGNOUX, Adjoint au maire délégué aux finances :

EXPOSE à l'assemblée délibérante que suite aux dégradations des équipements à Campistron, il est nécessaire de clôturer les espaces dans la continuité et la finalisation des travaux de piétonisation. Dans ce projet, la zone est complètement close. Il sera désormais possible d'organiser des événements extérieurs sur Campistron en contrôlant les entrées et sorties. En tant de pandémie, cette exigence est primordiale. D'un point de vue sportif, le terrain de football est désormais équipé de pare-ballons. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à ces travaux qui sont prévus pour septembre 2020.

RAPPELLE que ce dossier de subvention sera déposé sur une plateforme à destination de l'Etat et du Conseil départemental.

PRECISE que le plan de dépenses est le suivant :

	Montant HT	Montant TTC
Préparation du terrain (dépose de haie- terrassement)	5 400 € 38 451 €	6 480 € 46 141 €
Travaux de sécurisation		
TOTAL GENERAL	43 851 €	52 621,20€

Il est ainsi proposé que ces travaux fassent l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **Autorise** M. le Maire à demander une aide financière pour ce dossier aussi élevée que possible auprès des différentes institutions et à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

6- DEMANDE DE SUBVENTION – RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE AUX ECOLES

Patrick BERGOUGNOUX, adjoint au maire délégué aux finances :

EXPOSE à l'assemblée délibérante que le parc informatique des écoles est obsolète.

RAPPELLE que ce dossier de subvention sera déposé sur une plateforme à destination de l'Etat et du Conseil départemental.

PRECISE que le plan de dépenses est le suivant :

	Montant HT	Montant TTC
Renouvellement du parc informatique	15 034.48€	18 041.38€
Installation	2 250 €	2 700€
TOTAL GENERAL	17 284. 48€	20 741.38 €

Il est ainsi proposé que ces achats fassent l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à demander une aide financière pour ce dossier aussi élevée que possible auprès des différentes institutions et à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

7- DEMANDE DE SUBVENTION – ACHAT DE TABLES SIMPLES A L'ECOLE ELEMENTAIRE EN RAISON DU COVID 19

Patrick BERGOUX, Adjoint au Maire délégué aux finances:

EXPOSE à l'assemblée délibérante que suite à l'épidémie du covid 19, les conditions sanitaires imposent une distanciation entre les élèves dans les espaces clos. Etant donné l'urgence d'avoir une rentrée scolaire en septembre 2020 conforme au protocole, le remplacement de 50 tables doubles par 100 tables simples a été procédé.

RAPPELLE que ce dossier de subvention sera déposé sur une plateforme à destination de l'Etat et du Conseil départemental.

PRECISE que le plan de dépenses est le suivant :

	Montant HT	Montant TTC
Achat de 100 tables simples en Elémentaires avec casier en métal – COVID 19	10 066€	12 079.20€
TOTAL GENERAL	10 066 €	12 079.20€

Il est ainsi proposé que ces achats fassent l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à demander une aide financière pour ce dossier aussi élevée que possible auprès des différentes institutions et à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

8- DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG)

Michel SIMON, Maire,

INDIQUE que le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur tout le Département. Le comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

RAPPELLE qu'en mai dernier, il a été procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Or, suite à une modification des statuts, il est demandé au Conseil municipal de désigner deux délégués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Henri PEYRAS et Régis GRIMAL, délégués de la commune à la commission territoriale de Toulouse Nord et Centre du SDEHG.

9- CLETC – APPROBATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE GAGNAC-SUR-GARONNE

Michel SIMON, Maire,

RAPPELLE que la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), prévue par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour mission d’adopter un rapport d’évaluation des charges transférées, transmis ensuite aux communes membres pour adoption par délibérations concordantes (sauf si le rapport est adopté à l’unanimité). Suite au renouvellement des conseils municipaux et à l’adoption, par le Conseil de Communauté de Toulouse métropole du 16 juillet 2020, de la composition de cette Commission, il convient d’approuver la composition de la CLETC. Chaque commune dispose d’au moins un représentant, désigné au sein du conseil municipal. La commune de Gagnac-sur-Garonne, qui dispose d’un représentant, doit donc procéder à sa désignation.

PROPOSE de désigner M. Patrick BERGOUGNOUX comme représentant de la commune de Gagnac-sur-Garonne à la CLETC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Approuve** la composition de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).
- **Désigne** M. Patrick BERGOUGNOUX en tant que représentant de la commune de Gagnac-sur-Garonne à la CLETC.

10- DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DE GESTION ET DE VALORISATION DE L’ICPE DE VILLENEUVE-LES-BOULOCS (SMGV)

Michel SIMON, Maire

RAPPELLE qu’en mai dernier une délibération a été prise afin de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au SSTOM. Que le SMGV est la nouvelle dénomination du SSTOM et qu’il convient de produire une nouvelle délibération.

PROPOSE de désigner M. Eric CHOLOT comme délégué titulaire et M. Eric DELEMAILLY comme délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DESIGNE** comme délégué titulaire : M. Eric CHOLOT et comme délégué suppléant : M. Eric DELEMAILLY

11- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Gilles CHARLAS, adjoint au Maire délégué à la gestion des ressources humaines :

RAPPELLE la délibération n°2019/37 du Conseil municipal du 16 septembre 2019 instaurant le RIFSEEP,

PROPOSE de la modifier en raison de la nécessité de modifier certaines dispositions relatives aux contractuels, afin qu’ils puissent prendre en charge des régies, dès le début de leur contrat,

PROPOSE de rajouter sous l'article 1 relatif aux bénéficiaires les dispositions suivantes : L'autorité territoriale se réserve le droit proposer l'application du régime indemnitaire à un contractuel de droit public, notamment dans le cas particulier de la gestion des régies afin de lui faire bénéficier d'une indemnité, dès la date de signature de son contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'article 1 dans la version suivante :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ;
- Aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent ou sur un emploi non permanent à raison d'une présence continue dans les services égale ou supérieure à douze mois.
- L'autorité territoriale se réserve le droit de proposer l'application du régime indemnitaire à un contractuel de droit public, notamment dans le cas particulier de la gestion des régies afin de lui faire bénéficier d'une indemnité, dès la date de signature de son contrat.

12- CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET

Gilles CHARLAS, adjoint au maire délégué aux ressources humaines,

EXPOSE qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de répondre aux besoins du service.

PRECISE que l'agent sera recruté au sein du Restaurant scolaire sur le grade d'adjoint technique de seconde classe afin d'assurer les missions de second de cuisine du 1er octobre 2020 au 16 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le recours à un agent contractuel dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après épuisement de l'ordre du jour, aucune question diverse n'est soumise au Conseil Municipal. Michel SIMON clôt la séance à 23h30.